REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DE L'AGRICULTURE
CABINET DU MINISTRE
Courrier reçu 03 DEC 2025
Sous le n° 25027
Heure : 14h48
Paraphe

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
CABINET DU MINISTRE DES ITP
COURRIER REÇU
Date : 03 DEC 2025 Heure 12h28
N° : 5185
Agent : Lomb
Signature : Lomb

A/R

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

ASSEMBLEE NATIONALE
4eme LEGISLATURE

Honorable NZANZU KASIVITA CARLY
Député National

N/Réf : 020/CNK/2025

Kinshasa 02 Décembre 2025

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - 03-12-2025 14:16

République Démocratique du Congo
PRIMATURE
03 DEC 2025
Courrier reçu :
Sous le n° : 25494
Heure :
Paraphe :

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
SERVICE COURRIER
03 DEC 2025
N° :
Heure : 11h38 Par :

MINISTERE DES FINANCES – CABINET

A25-46628 03/12/2025 11:58

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE
ANCIENS COMBATTANTS
CABINET DU MINISTRE
03 DEC 2025
Courrier reçu n° 27578
Heure :
Reçu par :

MINISTERE DE L'ECONOMIE NATIONALE
CABINET DU VICE-PREMIER MINISTRE
RECEPTION COURRIER
REÇU LE : 03 DEC 2025
PAR :
N° :
SIGNATURE :

pour information :

Président de la République ocratique du Congo ;
Vice Premier Ministre, Ministre de érieur, Sécurité, Ordre Public, :entralisation et Affaires utumières ;
Vice Premier Ministre, Ministre de la éfense et des Anciens Combattants ;

- Au Vice Premier Ministre, Ministre de l'Economie Nationale ;
- Au Ministre d'Etat, Ministre de l'Agriculture et de la Sécurité Alimentaire ;
- Au Ministre des Finances ;
- Au Ministre des Infrastructures et Travaux Publics, tous à Kinshasa ;
- Au Gouverneur Militaire de la province de l'ITURI à Bunia ;
- Au Gouverneur Militaire de la province du Nord-Kivu à Beni ;
- Aux Fédérations des entreprises du Congo en Ituri et au Nord-Kivu.

Objet : *Demande de propagation des décrets N° 24/17 du 21 Novembre 2024 portant mesures d'allègements fiscaux, douaniers et des recettes non fiscales en faveur des opérateurs économiques œuvrant dans les provinces sous état de siège et du décret N°25/ 04 du 13 février 2025 portant suspension de la perception de la TVA à l'importation et à la vente de certains biens dans les domaines de la cimenterie et de l'immobilier tel que modifié et complété par le décret N°23/ 16 du 15 avril 2023 et du décret N°21/ du 06 mars 2024.*

Adresse : Palais du Peuple | Kinshasa | LINGWALA
Téléphone : +243 994 406 222 | Email : carlynzanzu@gmail.com

Scanné avec CamScanner

A Son Excellence Madame la Première Ministre de la République Démocratique du Congo

J'ai l'honneur de saisir votre autorité compétente aux fins de remercier d'abord le gouvernement de la République Démocratique du Congo qui avait daigné accorder des allègements fiscaux, douaniers et autres facilités aux opérateurs économiques œuvrant dans les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri sous état de siège de manière à atténuer l'impact négatif de la guerre d'agression, des ADF et des groupes armés locaux sur le climat des affaires, des investissements et des conditions de vie de la population ; en suite vous alertez que l'esprit et la lettre du décret N°24/017 du 21 novembre 2024 n'avaient pas été respecté totalement dans les provinces sus évoquées.

En effet, la volonté du Président de la République matérialisée par la signature du décret ci-haut cité avait été compromise dans les deux provinces.

Au Nord-Kivu, pendant que le gouvernement central avait décidé de diminuer la parafiscalité sur le carburant conformément à l'article 2 du décret ci-haut cité, la Province avait préféré augmenter les charges sur le camion-citerne de 40 m³ de 1000 dollars payés avant comme taxe conventionnelle à 3000 dollars. Les exportations du cacao et du café ont été chargées par des frais supplémentaires arrêtés à 10 dollars par tonne de cacao et 5 dollars par tonne du café, et celà contre la philosophie de la loi portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture. Dans la même Province, et pendant la même période, les agences en douane ont plafonné leurs honoraires à 1200 dollars par camion-citerne de 40 m³, pourtant les relations entre les opérateurs économiques et les agences en douane relèvent de la loi de la libre concurrence.

Adresse : Palais du Peuple | Kinshasa | LINGWALA
Téléphone : +243 994 406 222 | Email : carlynzanzu@gmail.com

Scanné avec CamScanner

En Ituri, la Taxe conventionnelle sur le carburant est passée de 1000 dollars à 1500 dollars par camion-citerne de 40 m³. Toutes ces charges sont répercutées aux consommateurs finaux, qui sont les populations. C'est pourquoi, Excellence, Madame, la Première Ministre, en ma qualité du représentant du peuple qui devrait bénéficier totalement des effets induits de cette politique de la décompression de la pression fiscale et parafiscale ; je sollicite la reconduction du décret N°24/017 du 21 Novembre 2024, qui aux termes de son article premier, l'échéance de 12 mois est déjà expirée. Nous souhaiterions que ça soit fait de même pour le décret N°25/04 du 13 février 2025 car étant convaincu que votre gouvernement est encore fortement engagé à soutenir les populations meurtries dans les deux provinces.

Veuillez agréer, Madame, la Première Ministre, l'expression de ma haute considération.

Hon. NZANZU KASIVITA Carly

Adresse : Palais du Peuple | Kinshasa | LINGWALA
Téléphone : +243 994 406 222 | Email : carlynzanzu@gmail.com

Scanné avec CamScanner